

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 32 (1918)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises [suite]  
**Autor:** Deonna, Henry  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744789>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises,

par Henry Deonna, Dr en droit.

(Suite).

**Lullin.** *Jaques-André Lullin*, 1728, † 1816; seigneur de Châteauevieux, Corbières, Chalex et Confignon au pays de Gex; entra au service de France en 1744, avec le grade de capitaine-lieutenant au régiment de Diesbach, puis devint propriétaire du régiment de Châteauevieux, et Lieutenant-Général, commandeur de l'ordre du Mérite en 1782, puis grand cordon en 1814. Il reçut, de Louis XVI, le titre de *marquis Lullin de Châteauevieux*.

Sa descendance est éteinte quant aux mâles. Les lettres qui lui confèrent ce titre reconnaissent son ancienne noblesse; elles sont datées de Versailles au mois de mai 1785, et furent suivies d'un arrêt du 11 janvier 1786, et de l'enregistrement ès Registres du Conseil d'Etat d'Alsace le 14 même mois.

Le Conseil de Genève les reconnut le 6 février 1787 et L. L. E. E. de Berne le 12 juillet de la même année. Elles sont ainsi libellées: «... Jaques-André «de Lullin de Châteauevieux, Commandeur de l'ordre militaire; depuis quarante «ans attaché au service de France, où il est parvenu successivement du grade «de capitaine à celui de colonel et de maréchal de camp ès nos armées, lui «octroyons le titre de marquis, ensemble les aînés de ses enfants et descendants «mâles en ligne directe nés et à naître en légitime mariage, sans qu'ils soient «tenus de l'appliquer à aucune terre, ni d'en faire ériger pour cet effet en marquisat, de quoi les avons expressément dispensés...»

Les armes du titulaire ne sont ni mentionnées, ni peintes sur le diplôme.

Une copie collationnée par les Conseillers du Roi notaires au Châtelet sur une copie collationnée des lettres de marquisat et de noblesse et sur l'original du parchemin, datée du 27 avril 1788, se trouve en mains de Mad<sup>e</sup> de Marignac née Lullin, qui a bien voulu nous la communiquer; M. Théodore Lullin en possède aussi un exemplaire.

La famille Lullin est déjà mentionnée à Genève en 1299; la date de sa réception à la Bourgeoisie est inconnue, mais doit remonter au XIV<sup>e</sup> siècle.

Armes: *de gueules au château à deux tours d'argent, maçonné de sable, ajouré d'une porte avec sa herse, et accompagné en pointe d'un croissant du même.*

Cimier: *le château de l'écu.*

Supports: *deux lions contournés.*

Devise: «*Deus est propugnaculum meum*». La branche de Châteauevieux portait le château et le croissant d'or.

Rietstap, dans son *Armorial Général*, donne par erreur aux Lullin les armes des de Genève-Lullin.

(Archives de la famille Lullin; Galiffe, not. I, p. 83; Almanach généalogique Suisse II, p. 306; Armoriaux genevois).

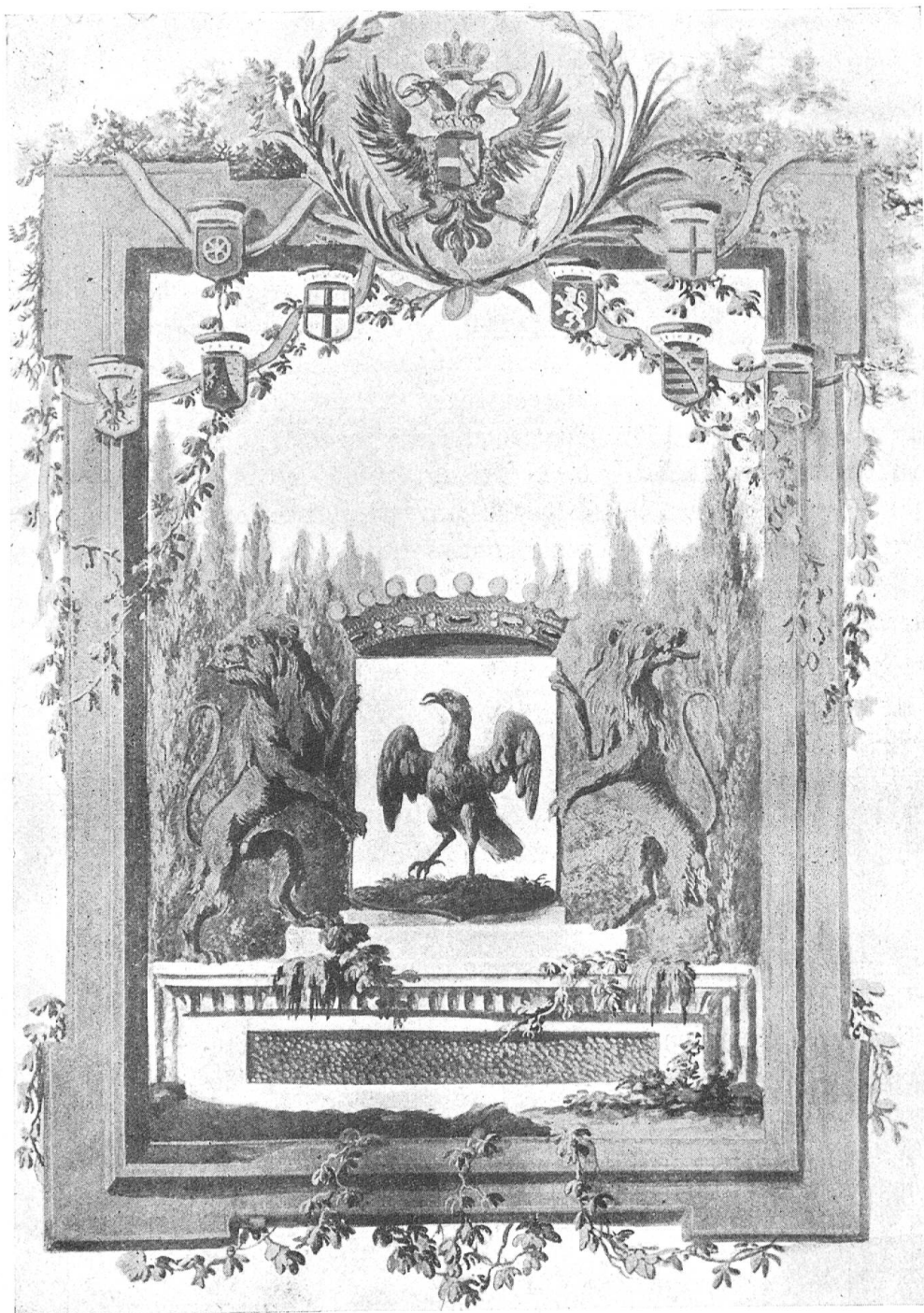


Fig. 85

Armoiries peintes sur le diplôme accordé en 1786 à Jean Sellon.

**Sellon.** *Jean Sellon*, 1736, † 1810; seigneur d'Allaman, du CC 1770, major dans la milice. Il fut créé comte du Saint-Empire romain, en août 1786, par l'empereur Joseph II d'Autriche. Son fils ne laissa pas de descendance mâle et ses deux filles épousèrent l'une le duc de Clermont-Tonnerre et l'autre le marquis de Cavour, père du grand homme d'Etat italien.

Les Sellon étaient originaires de Nîmes et furent admis à la Bourgeoisie en 1699. Famille actuellement éteinte.

*Armes*: telles qu'elles ont été agrées et légèrement modifiées lors de la promotion de Jean Sellon à la dignité de comte: *d'argent à l'aigle essorante et empiétante de sable, posée sur une montagne ou terrasse de sinople. Supports: deux lions contournés d'or, lampassés de gueules* (voir fig. 85).

D'après Naville, le champ aurait été primitivement *d'or*.

Le diplôme original est en mains de M. Perceval de Loriol, au château d'Allaman, canton de Vaud.

(Galiffe IV, 2<sup>e</sup> éd., p. 323; Armoriaux genevois et vaudois).

**de Stoutz.** Cette famille actuellement existante à Genève, est originaire de Marbourg, dans l'Electorat de Hesse-Cassel, où elle est connue depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

Reçue à la Bourgeoisie en 1791, en la personne de *Charles-Frédéric-Laurent de Stoutz*, 1747, † 1833, capitaine au régiment d'infanterie de Nassau-Saarbrück. Il fut créé chevalier par brevet de Louis XVI, le 10 septembre 1786, et décoré de l'ordre du Mérite Militaire.

Son père, *Jean-Frédéric de Stoutz*, bailli du Rhingrave à Dimering, puis à Flonheim, aurait été anobli par le roi de Prusse.

*Armes*: *d'azur au triangle évidé d'argent, accompagné de trois grappes de raisins, tigées et feuillées de même; en abîme un œil d'argent*.

Ce blason paraît être venu des de Vigneulle qui en ont un à peu près semblable. Les armes anciennes seraient: *une bande chargée d'un serpent ondé dans le sens de la bande, accosté de deux colombes*.

(Galiffe, not. V, p. 570; Edmund Ungerer: Eine Kirche der Wüste in Lothringen, 1900, p. 142).

**Schmidtmeyer.** *Jean-Martin Schmidtmeyer*, 1741, † 1820; du CC 1770.

L'empereur Joseph II d'Autriche l'anoblit par diplôme du 13 décembre 1787, qui le reconnaissait comme descendant d'*André Schmidtmeyer*, de Nuremberg, anobli en 1585, et l'autorisait à reprendre les armes concédées à cette famille par deux diplômes impériaux de 1465 et 1585.

Diplôme du 4 novembre 1465. L'empereur Frédéric III accorde à *Jean Schmidmayr* des armes bourgeoises: . . . . « *einen Schild getheilet, übereck, das «unter Theil roth und das ober gelb stehen in beiden Felden drei Rosen oberenander «mit des Schildes Farben verwechselt, und auf dem Schilde einen Helme mit einer «rothen und gelben Helmdecken gezieret darauff ein schwarzes nakendes Frauen «Morenbild bis auf die Brust, ohne Hände, habende um sein Haupt eine gelbe «fliegende Binden* »; les armes sont peintes sur la lettre, qui a été vidimée à Nuremberg le 1<sup>er</sup> mars 1661.

Diplôme du 16 août 1585. L'empereur Rodolphe II anoblit *Andreas Schmidmayer*; la désignation des armes est la même que celle du diplôme précédent, sauf qu'il est dit pour les roses: « *fünfblättrige Rosen* », et qu'il y a amélioration d'armoiries: « *auf dem Schild ein Stechhelm bederseits mit gelber und rother Helm«decken, und von denselben Farben einen gewundenen Pausch geziert darauf ein «nakende Morin, mit einem geflochtenen Zopf am linken Ohr hangenden gelben «Ringe und auf dem Haupt habende von gelb und rother Farben gewundenen*

«pundt, mit zurückfliegenden enden; . . . sein altes angebornes Wappen und Cleinot  
«nachfolgender geziert und gebessert nemblich anstatt des Stechhelms einen freien  
«offenen adelichen Torniershelm und darob eine gelbe oder goldfarbe königliche Kron.»

Les premières armes concédées (1465) sont: *tranché d'or et de gueules à trois roses de l'un à l'autre, posées en bande sur le trait du tranché*. Cimier: *un buste de négresse sans bras, la tête ceinte d'une banderolle d'or*. Lors de l'anoblissement (1585), le souverain octroie un casque de noblesse sommé d'une couronne royale d'or; la négresse porte une *tresse* et un *anneau d'or* à l'oreille gauche, la tête est *tortillée d'or et de gueules*.

Les Schmidmeyer de Genève, reconnus comme issus de ceux de Nuremberg, portaient auparavant: *d'argent à deux lions de gueules, affrontés, tenant chacun un marteau soulevé de sable sur un enclume du même, le tout sur une terrasse de sinople*.

Cette famille est venue de Strasbourg; sa Bourgeoisie date de 1731. Elle s'est éteinte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

(Galiffe VI, p. 452; Armoriaux genevois; Rietstap; F. Hauptmann, Dr. jur., Das Wappenrecht, Bonn 1896, p. 509 et 523).

**d'Ivernois.** *François d'Ivernois*, connu sous le nom de *sir Francis d'Ivernois*, 1757, † 1842, avocat 1781, exilé en 1782 comme l'un des chefs des Représentants; au retour des bannis il entra au CC en 1792. Adversaire acharné de la Révolution française, il fut exclu du droit de devenir citoyen français. Conseiller d'Etat de 1814 à 1824; il représenta Genève au Congrès de Vienne avec Pictet de Rochemont et Eynard (1814-1815).

D'importants services rendus à l'Angleterre lui valurent en 1796, de la part du roi Georges III la naturalisation de ce pays et le titre de chevalier, «distinction dont il n'y a peut être pas un second exemple à l'égard d'un étranger», disent les auteurs de l'époque.

Son fils, *Eardley-Louis-Charles*, 1819, † 1885, reçut du pape Pie IX, le 30 novembre 1874, le titre héréditaire de comte.

Famille originaire de Cussy, près Autun en Bourgogne, réfugiée en 1569 dans le comté de Neuchâtel où elle se scinda en deux branches: l'une fixée à Neuchâtel, l'autre à Genève où elle fut admise à la Bourgeoisie en 1748; c'est à celle-ci qu'appartenait sir Francis, dont la descendance subsiste en France et en Allemagne. Les d'Ivernois de Neuchâtel ont été anoblis par le roi Frédéric-Guillaume de Prusse en 1722, et portent des armes différentes de ceux de Genève.

Armes (branche de Genève): *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant d'argent*; en suite de son anoblissement Sir Francis d'Ivernois portait en cœur de ses anciennes armes: *d'argent à trois léopards de gueules passants superposés*.

Cimier: *un croissant d'argent*.

Devise: «*Adversis major, secundis par*»; à la suite des événements de 1782, Francis d'Ivernois avait adopté: «*Ubi libertas, ibi patria*».

(Recueil généalogique Suisse I p. 297; Armorial genevois; Archives héraldiques suisses 1898, « Nobiliaire du Pays de Neuchâtel », p. 76; de Montet, op. cit.; Grenus, Notices p. 215; Bachelin Deflorenne, Etat de la noblesse 1883; Ex-libris d'Ivernois).

**Viollier.** Suivant M. Théodore Rivier-Rose dans son ouvrage « La Famille Rivier », 1916, p. 414, *François-Henri-Gabriel Viollier*, né 1750, † 1829, et son frère *Gabriel-François Viollier*, né 1763, † . . . ., furent anoblis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par l'empereur de Russie. Le premier fut conseiller de collège au service de Russie; le second, Conseiller d'Etat en Russie, secrétaire des commandements de l'impératrice Marie-Feodorowna. Chacun d'eux eut un fils, dont nous ignorons la postérité. Cette famille est originaire de Magneron en Auvergne; elle fut reçue à la Bourgeoisie en 1615 et subsiste à Genève.

Armes: *écartelé, au 1 et 4 d'argent plein; au 2 et 3 d'azur à neuf ruches d'abeilles d'or, posées 3, 3 et 3.*

(« La famille Rivier », op. cit.; Galiffe III, p. 502; Armoriaux genevois; Rietstap).

**Chaponnière.** *Jean-Gabriel Chaponnière*, né en 1767, † . . . ., émigra en Espagne, il embrassa la religion romaine et il fut anobli, ayant pour parrain un cardinal, suivant Galiffe dans sa notice sur cette famille. Son fils unique, Paul-Louis de Chaponnière, mourut célibataire à Lancy en 1871.

Famille qui serait originaire de la rive droite du lac et du Rhône, connue dès le XVI<sup>e</sup> siècle; réceptions à la Bourgeoisie en 1669 et 1763; le rameau existant conserva la qualité d'habitant jusqu'en 1792.

Les armes que portait Jean-Gabriel Chaponnière nous sont inconnues; celles de sa famille également; au XIX<sup>e</sup> siècle, le Dr Chaponnière avait pris les armes des de Chaponay.

(Galiffe VI, p. 73 et 83).

**Girodz.** La famille *Girodz*, originaire de Châlon-sur-Saône, reçue à la Bourgeoisie en 1725, actuellement représentée en Allemagne, a été reconnue noble dans ce pays, sous le nom de *Girodz de Gaudy*.

Cette reconnaissance fut faite en faveur d'*Alphonse Girodz*, 1770, † 1839, connu sous le nom qu'il avait adopté de « *de Gaudy* »; colonel en Prusse; il avait épousé une D<sup>lle</sup> de Warsing, belle-sœur du général de Blücher. Par décret spécial, le roi de Prusse reconnut « la vieille noblesse de la famille de Girodz », et les armes suivantes: *d'azur à la fasce de gueules chargée d'une jumelle d'argent, accompagnée de trois étoiles à six rais d'or, en chef, et de trois étoiles de même en pointe.*

Cimier: *deux bras armés, au naturel, les mains de carnation tenant une croix latine de gueules (ou d'argent), par le pied.*

Nous ignorons la date de ce diplôme.

(Communication de M<sup>me</sup> de Girodz de Gaudy, née de Klitzing, château de Kolzig, Silésie; Galiffe VII, p. 217; Rietstap).

**Prevost.** *Georges Prevost*, 1767, † 1816; Lieutenant-général au service anglais, commandant militaire aux Indes occidentales, puis lieutenant-gouverneur de Sainte-Lucie, gouverneur de la Dominique, 1803. En 1805 il retourna en Angleterre et reçut du roi Georges III la charge de lieutenant-gouverneur de Portsmouth, et le titre de baronnet le 6 décembre 1805, sous le nom de *Prevost de Belmont*.

En 1808, il fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, puis gouverneur général du Canada et des autres possessions anglaises de l'Amérique septentrionale.

Dans la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il eut quelques succès qui le décrièrent auprès du prince régent (Georges IV). Destitué de son commandement et rappelé en Angleterre, il fut traduit devant une cour martiale; sa santé déjà ébranlée ne put résister à cette épreuve. Le 3 septembre 1816, à Whitehall, le prince régent réhabilita sa mémoire: il accorda à sa veuve, Catherine-Anne Phipps, à son fils et à ses descendants, une augmentation d'armoiries consistant en l'adjonction des tenants (grenadiers) et d'une devise.

Armes: *d'azur à l'avant bras d'or sortant d'un nuage d'argent, du flanc senestre, tenant une épée d'argent en pal, la poignée d'or, accostée de deux étoiles de même en chef.*

*Addition en 1816, tenants: deux grenadiers du 16<sup>e</sup> régiment d'infanterie, dont il avait été lieutenant-colonel (et non du 60<sup>e</sup> comme l'indiquent Galiffe et de Montet par erreur), vêtus de gueules, revers et culottes blancs, guêtres noires, tenant chacun une bannière de gueules, à l'extérieur, celle de dextre portant l'inscription: « West Indies », celle de senestre: « Canada ». Devise: « Servatum sincere » (et non servatum cineri, comme dit Galiffe).*

Cimier: *un lion issant d'azur, chargé sur l'épaule gauche d'une couronne murale d'or.*

La descendance de Sir Georges Prevost subsiste en Angleterre.

Les anciennes armes portaient: l'avant bras et les étoiles *d'argent* de même que la poignée de l'épée; le cimier était *un lion issant d'argent*; les Prevost de Genève les ont conservées.

*Auguste Prevost*, 1837, † 1913, d'une branche cadette genevoise, se fixa en Angleterre. Il devint chef de la maison de banque Morris-Prevost, bien connue à Londres, puis successivement régent, vice-gouverneur et en dernier lieu gouverneur de la Banque d'Angleterre en 1901.

Edouard VII lui conféra, en 1903, le titre héréditaire de baronnet.

Il n'a laissé qu'une fille; il portait les anciennes armes Prevost de Genève.

Famille originaire de Bossy, connue dès 1357, reçue à la Bourgeoisie en 1572.

(Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 349; de Montet; Peerage and baronetage; Rietstap; Agnew, French protestants exiles, p. 248).

[à suivre].